Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20240116-2024-D-007-AR Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés passés selon la procédure adaptée
Fourniture d'une structure informatique virtualisée de type HCl Hyperconvergée
et prestations associées

N° 2024-MP-007

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE:

<u>Article 1</u> – La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un marché pour la fourniture d'une structure informatique virtualisée de type HCI Hyperconvergée et prestations associées.

A ce titre, il convient de confier un marché, passé selon la procédure adaptée, avec négociation, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, avec la société :

ACTUELBURO 1 rue d'Ossau 40180 NARROSSE

Les prix appliqués seront conformes au bordereau des prix unitaires.

La durée du marché est de 60 mois. Des acomptes pourront être versés.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u> – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 16 janvier 2024

Jean-François IRIGOYEN Maire de Saint-Jean-de-Lu

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche